

Motion sur la confidentialité des situations personnelles d'exercice partagées dans les dossiers

La section 27 du CNU rappelle que, dans l'examen des dossiers qui lui sont soumis, elle est particulièrement attentive aux informations contextuelles liées aux situations particulières d'exercice. Cela concerne par exemple les congés maternité, parental ou d'adoption, les événements de santé ou personnels, les conditions d'aidant, les situations de « Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé » (RQTH), etc.

La section encourage ainsi les candidates et candidats qui le souhaitent à décrire, dans leur dossier de candidature, l'impact qu'a pu engendrer toute situation particulière sur la réalisation de leurs activités professionnelles.

Elle invite par exemple à préciser le taux de handicap octroyé par la Maison Départementale des Personnes Handicapées et les aménagements mis en place dans l'établissement d'exercice, les difficultés spécifiques liées à une situation personnelle (congé maladie, situation d'aidant, parent isolé, etc.) dans le cadre professionnel, etc.

La section a pleinement conscience des enjeux de confidentialité associés aux situations personnelles décrites. Elle s'engage à garantir la confidentialité des informations figurant dans le dossier des collègues.

Pour renforcer cette confidentialité, la section demande que, à l'image de ce qui est fait dans le cadre du processus de suivi de carrière, les personnes candidates puissent partager de manière confidentielle les informations associées **exclusivement avec la section** dans une fenêtre dédiée accessible, dans Galaxie et Odyssée, uniquement au bureau de la section et aux rapporteurs.

Motion votée le 4 juillet 2025 par la section 27 du CNU réunie en session d'examen des dossiers de demande de prime individuelle (RIPEC C3).

Pour 39, contre 0, abstention 0.